

COMMUNE DE CATENOY

COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal du jeudi 3 décembre 2020 à 19h00

L'an deux-mil vingt, le jeudi 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : M RUBE, LONGUET, BATTISTON, FLEURY, LAMBERT, VESTIEL, HONORÉ, LEFEVRE ;
MMES MITTELETTE, HANNESSE, BROUET, DEMOUY, PETRELLE, LEGRAND.

Absente excusée : Mme SOILEN ayant donné pouvoir à M. VESTIEL.

Secrétaire de séance : Madame BROUET.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion a été envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux et n'a fait l'objet d'aucune observation. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuvent le compte-rendu.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur a pour objet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des débats du Conseil Municipal
- les conditions de consultation des dossiers préparatoires et projets de contrats ou de marchés.
- Les règles de communication

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.

FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2 : TITRE CIGAC 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le trésorier de Liancourt, il convient de régulariser un titre émis deux fois en 2015 (titre 206 et titre 227 pour la somme identique de 1193.93 euros)^o, concernant des indemnités journalières versées par la CIGAC, assurance du personnel.

En effet, un des titres fait double emploi : Il convient donc d'annuler le titre 227 en émettant un mandat au compte 673.

Aucune somme n'ayant été prévue au budget primitif sur ce compte, il convient de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Chapitre 67, article 673 + 1200.00 euros

Chapitre 77, article 7788 + 1200.00 euros

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des présents et représentés, donnent leur accord pour cette décision modificative budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 3 : INDEMNITE LICENCIEMENT AGENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comité médical ayant déclaré un agent titulaire IRCANTEC, inapte à toute fonction à compter du 26/11/2020, il est obligatoire de procéder à son licenciement.

Une indemnité de licenciement, avec l'aide du Centre de Gestion de l'Oise, a été calculée pour un montant de 10835.30 euros.

Cette indemnité n'ayant été prévue au budget primitif au chapitre 012 (salaires), il convient de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Chapitre 012, article 6411 + 10500.00 euros

Chapitre 011, article 615231 – 10500.00 euros

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des présents et représentés, donnent leur accord pour cette décision modificative budgétaire.

ADHESION ADTO 2021

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la préparation de fusion de l'ADTO avec la SAO, il a reçu un courrier concernant l'action détenue par la commune.

Le Maire informe également les membres du conseil qu'il est possible d'adhérer à l'ADTO au 1^{er} janvier 2021 et de garder l'action détenue ou de vendre cette action afin de ne plus faire partie des actionnaires.

Il explique également sa mission auprès des collectivités locales.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Décident de garder l'action détenue et d'adhérer à l'ADTO au 1^{er} janvier 2021.
Autorisent le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DU TRANSFERT DU VOLET MEDIATION NUMERIQUE (FAB LAB) DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE ELABORATION ET MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DU CLERMONTOIS.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Clermontois;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts;
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 janvier 2020;
Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 20 octobre 2020;

Contexte

La Communauté de communes dispose de la compétence portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la communauté de communes récupère le Fab Lab. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2020 afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présentée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :
adopte le rapport d'évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT réunie le 30 janvier 2020 suite au transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal,

Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade, de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Décide de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé GR225,

Décide de donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux suivant tableau figurant en annexe de la présente délibération,

S'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,

S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution,

S'engage à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

QUESTIONS DIVERSES

Commission des fêtes

Stéphane Longuet fait un bref compte-rendu de l'activité de la commission « fêtes et cérémonies » : La commémoration de l'Armistice de 1918 s'est déroulée dans le strict respect du protocole avec seulement dix personnes, et sans la fanfare d'Estrées-Saint-Denis. Quant à l'arbre de Noël de la commune qui était prévu le 8 décembre, celui a été annulé, ainsi que le spectacle. La commission se réunira prochainement pour examiner la possibilité de distribuer les chocolats aux enfants.

Gestion du bois

Bernard Lefèvre propose d'exposer, lors d'une prochaine réunion de conseil, la situation des parcelles de bois possédées par la commune sur le cadastre.

Didier Vestiel demande quelles sont les prérogatives de la commune et du groupement forestier, sur l'entretien des chemins communaux lorsqu'un arbre tombe.

Bernard Lefèvre explique qu'environ 100 – 120 hectares de bois sont actuellement dans le groupement forestier, avec exploitation du bois et replantation. Il souhaite montrer le potentiel d'exploitation des parcelles communales.

Futurs logements locatifs

Philippe Lambert demande quel est le bailleur social chargé de la construction des douze logements sociaux prévus dans le nouveau lotissement. Michel Rubé explique que ce devrait être CLESENCE (ex Picardie Habitat), mais que nous n'avons pas de contacts actuellement.

Circulation

Didier Vestiel pense que des problèmes de circulation vont apparaître à la sortie du lotissement au niveau de la rue des Nourolles. Michel Rubé rappelle que le chantier n'est pas encore réceptionné.

Mickaël Fleury note que la vitesse dans la rue de Liancourt est toujours excessive. Il demande si, en matérialisant des places de parking en chicanes, ce phénomène s'atténuerait. Claude Battiston lui répond que la rue de Liancourt est classée Route Départementale 137, et qu'à ce titre, il n'est pas possible de créer de chicanes.

Bulletin municipal

Viviane Demouy demande quand sera publié le bulletin municipal. Stéphane Longuet lui répond qu'il fallait voter le règlement intérieur, qui régit la communication municipale, pour pouvoir en préparer un. Il est prévu d'en faire un pour le début de l'année 2021, notamment pour présenter les nouveaux conseillers municipaux. Il rappelle que le site internet communal est régulièrement mis à jour, et sera prochainement complètement modernisé. De plus, le dispositif « Alerte Citoyens » permet une communication directe et immédiate avec les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à vingt heures et trente-trois minutes.

Le Maire

Michel Rubé